



**DECLARATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DU
TRAVAIL**

En cette journée internationale dédiée aux travailleurs du monde entier, la Commission nationale des droits humains (CNDH) exprime son profond respect, sa reconnaissance et ses encouragements à l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Burkina Faso. En tant qu'institution mandatée pour promouvoir, protéger et défendre les droits humains au Burkina Faso, la CNDH tient à souligner l'importance cruciale de garantir les droits des travailleurs et travailleuses du public et du privé. Elle félicite le Gouvernement pour les initiatives entreprises pour créer un climat favorable pour la réalisation du droit au travail au Burkina Faso. La CNDH félicite particulièrement le Président de la Transition pour son implication personnelle dans la résolution du litige qui opposait les travailleurs occasionnels à la Commune de Ouagadougou. La CNDH a accueillie favorablement le paiement des salaires des cinq cent soixante-treize (573) travailleurs occasionnels dont cinq cent cinquante-trois (553) vivants et vingt (20) décédés pour un montant cumulé d'environ trois cent millions (300 000 000) de francs CFA.

Toutefois, la CNDH observe avec inquiétude, depuis plusieurs années, les nombreuses menaces qui pèsent sur ces travailleurs et travailleuses du public et du privé. En effet, l'insécurité caractérisée par des attaques des groupes armés terroristes a entraîné la fermeture de services administratifs et sociaux de base dans plusieurs localités du pays ainsi que de nombreuses entreprises privées. Des écoles, des centres de santé, des brigades de gendarmerie, des commissariats de police, des juridictions etc. ont été contraints de fermer ou de se délocaliser en raison de l'insécurité qui met en péril la sûreté et la sécurité des travailleurs de ces structures. D'autres travailleurs civils, militaires et paramilitaires ont même perdu la vie dans des attaques terroristes. La Commission salue respectueusement la mémoire de ces illustres disparus et souhaite un prompt rétablissement aux travailleurs militaires et civils blessés du fait des attaques terroristes. Elle exprime sa solidarité aux veufs, veuves, orphelins et orphelines de ces vaillants travailleurs et travailleuses tombés dans le cadre de la reconquête du territoire et la résilience du peuple burkinabè.

Au niveau du monde paysan, l'insécurité a brutalement arrêté la profession de milliers d'acteurs. Les populations généralement composées d'agriculteurs, d'éleveurs et quelquefois, d'orpailleurs ont été contraintes par les groupes armés terroristes à fuir leurs localités pour se retrouver sans emplois et désœuvrées dans des centres urbains relativement sécurisés.

En outre, le contexte sécuritaire a modifié pratiquement l'exercice de certains droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses. L'insécurité est abusivement utilisée de nos jours pour justifier la remise en cause des droits syndicaux des travailleurs et travailleuses. A titre illustratif, la fin de l'année 2023 a été marquée par des menaces de

mort et des intimidations de certains individus contre des travailleurs qui ne faisaient qu'exercer leurs droits garantis par la Constitution, la Charte de la transition, les instruments juridiques de l'Organisation internationale du travail que l'Etat a librement ratifié et les lois en vigueur au Burkina Faso. Des individus qui ont menacés les vaillants travailleurs et travailleuses avec des armes blanches à visage découvert sont toujours libres de leur mouvement et ne semblent pas être inquiétés par les autorités compétentes. Par ailleurs, plusieurs demandes de manifestation pacifique introduites par des travailleurs et travailleuses via leurs organisations syndicales reconnues ont été purement et simplement rejetées par les autorités aux motifs de la situation sécuritaire du pays ou de l'invocation du communiqué n°3 du 30 septembre 2022 du MPSR alors qu'au même moment d'autres citoyens manifestent librement avec l'encadrement voire la participation des autorités administratives.

Fort de ce qui précède, la CNDH :

- encourage le Gouvernement à continuer sa dynamique de sécurisation du territoire en l'invitant à redoubler d'efforts pour assurer la sécurité des travailleurs et travailleuses tout en protégeant leurs droits fondamentaux et à traiter les burkinabè sur une base égale conformément à l'article premier de la Constitution.
- interpelle la Justice burkinabè à rechercher, poursuivre et sanctionner, conformément à la législation en vigueur, les auteurs de menace et d'intimidation à l'encontre des travailleurs et travailleuses;
- réitère son appel à l'abrogation expresse du communiqué n°3 du MPSR qui continue de produire des effets juridiques notamment en restreignant des libertés qui sont pourtant garanties par la Constitution et la Charte de la transition ;
- invite le Conseil Constitutionnel à jouer pleinement son rôle de « régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics » tel que prévu par l'article 152 de la loi constitutionnelle n°045-2023/ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution,

En cette journée du 1^{er} mai, engageons-nous ensemble à faire de la protection des droits des travailleurs une priorité absolue pour le bonheur de notre Nation.

Bonne fête du travail à toutes et tous.

Ouagadougou, le 1^{er} mai 2024

Pour la Commission, la Présidente



DA Gonta Alida Henriette